



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 22/07/2026

Procès-Verbal

Le VINGT-DEUX JUILLET de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Véronique HAÏTCE, Maire.

La séance est ouverte à 20h38

Présents : *Mmes Mireille CAROLI, Patricia COGNET, Virginie CORMERAIS, Marie GAILLARD, Catherine REMIGY*

MM Kevin AUBARET, Pierre BARRIE, Christian BERNIAC, Benoît COUTURIER, Arnaud HILLION, Denis VAILLANT,

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir : *Mmes Sandra MARFAING à M. Kevin AUBARET, Corinne LACOSTE à M. Christian BERNIAC, M. Laurent ZANDONA à Mme Virginie CORMERAIS*

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
- Délibération relative aux délégations consenties au Maire : point 15 à préciser (à la demande de la Préfecture)
- Délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention de prêt de matériel au Sicoval
- Délibération pour demander une dérogation dans le cadre de la rénovation de la ferme de Fontpeyre (article L152-6-9 du code de l'urbanisme)
- Délibération pour la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet
- Délibération pour le renouvellement d'adhésion à Soleval et autoriser Madame le Maire à signer la convention et à s'acquitter de la cotisation.
- Questions diverses :
- Point école
- Point sur le jugement du tribunal administratif

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'usage de désignation par ordre alphabétique, Monsieur Christian BERNIAC est désigné secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026, consacrée à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants aux élections sénatoriales (grands électeurs) a été transmis aux conseillers et n'a fait l'objet d'aucune observation écrite préalable.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 22/07/2026

Procès-Verbal

Virginie CORMERAIS, absente le 5 juin, fait remarquer qu'elle n'avait pas pu prendre part au vote et regrette que la liste d'opposition, représentant environ 30 % des suffrages, n'ait pas été représentée parmi les délégués désignés. Véronique HAÏTCE lui répond que Laurent ZANDONA était candidat mais qu'il n'a pas été élu.

VOTE : Approuvé à la majorité (2 voix contre : Virginie CORMERAIS et Laurent ZANDONA)

Point 3 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal – point 15 à préciser (à la demande de la Préfecture)

Par courrier en date du 26 juin 2026, reçu en mairie le 1^{er} juillet 2026, Monsieur le Préfet relève que le point n°15 ne précise pas les conditions liées au droit de préemption.

Madame le Maire propose d'ajouter les précisions suivantes :

15° - L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) dans les conditions que fixe le Conseil Municipal : en cas de renonciation à la préemption, Madame le Maire est autorisée à signer ladite renonciation sans consultation du conseil municipal ; en cas de possible préemption, Madame le Maire s'en référera à l'avis du conseil municipal.

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 4 : Délibération pour demander une dérogation dans le cadre de la rénovation de la ferme de Fontpeyre (article L.152-6-9 du code de l'urbanisme)

Denis VAILLANT prend la parole et précise que ce point ayant évolué, est retiré de l'ordre du jour.

Il présente le dossier. Les pétitionnaires souhaitent réhabiliter la ferme pour l'habiter : menus travaux (menuiseries) et aménagement d'environ 60 m² dans l'un des hangars existants, sans augmentation de l'emprise au sol ni du volume du bâtiment principal.

Le bâtiment étant situé en zone agricole, le projet relève d'un changement de destination soumis, en application du code de l'urbanisme, à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Il convient notamment d'attester que le bâtiment n'a plus été affecté à un usage agricole depuis plus de 20 ans ; il a, de fait, été occupé par des locataires à usage d'habitation pendant 17 ans. Monsieur Bernard BAGNERIS, Conseiller départemental en charge de l'agriculture et membre de la commission, a été sollicité et soutient le dossier.

Denis VAILLANT indique qu'un permis de construire est en cours d'instruction. Ce dossier devant être modifié et déposé à nouveau (avec un nouveau numéro d'enregistrement). Il lit le projet de délibération préparé pour cette séance, même s'il n'est plus d'actualité ; une nouvelle délibération sera présentée lors d'un prochain conseil, en cohérence avec le passage du dossier en CDPENAF (commission se réunissant mensuellement).



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 22/07/2026

Procès-Verbal

Il rappelle qu'une non réhabilitation entraînerait la mise en ruine du bâtiment.

Arnaud HILLION demande si la municipalité apporte un soutien à la famille. Denis VAILLANT confirme ce soutien.

Pierre BARRIE ajoute que si les héritiers étaient exploitants, ils auraient pu faire cette rénovation.

Denis VAILLANT regrette que cette information n'ait pas été précisée lors de la modification du PLU.

Patricia COGNET demande quand on aura la réponse. Denis VAILLANT répond ne pas savoir, la date de la CDPENAF n'étant pas connue à ce jour.

VOTE : PAS DE VOTE

Point 5 : Délibération pour la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

Véronique HAÏTCE explique que l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux a demandé, pour raisons de santé, une diminution de sa durée hebdomadaire de travail en conservant l'entretien de l'école élémentaire. Cette diminution (supérieure à 10 %) nécessite l'avis préalable du comité social territorial (CST) du centre de gestion. Le prochain CST se tenant le 1^{er} octobre, la délibération modifiant le temps de travail de l'agent ne pourra intervenir qu'après cette date.

Dans l'intervalle, afin d'assurer l'entretien de la mairie, de la salle des fêtes et de la maison pour tous, le conseil municipal est invité à créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet (environ 6 heures hebdomadaires).

La création de l'emploi avec publication d'une offre sera déposée sur le site Emploi Territorial. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il sera possible de recruter un agent contractuel compte tenu des besoins de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget et le tableau des effectifs ci-dessous sera modifié. Elle ajoute qu'une candidate, intervenant déjà pour le SIEMCA à la satisfaction générale, est pressentie, le cumul de plusieurs emplois contractuels étant autorisé sous réserve de ne pas dépasser un temps complet, ce qui n'est pas le cas.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 26/46 DE CREATION D'EMPLOI

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 1^{er} octobre 2026, le tableau des emplois permanents de la collectivité sera modifié comme suit :



COMMUNE DE GOYRANS
Séance du Conseil municipal du 22/07/2026
Procès-Verbal

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée de travail	Effectif théorique	Effectif pourvu	Dont contractuels
Filière administrative					
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (secrétaire de mairie)	C	35 h	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	20 h	1	1	
Filière technique					
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35 h	1	1	
Adjoint technique	C	19 h	1	1	
Adjoint technique	C	25 h	1	1	
Adjoint technique	C	18 h	1		
Adjoint technique	C	6 h	1		

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 6 : Délibération pour le renouvellement de l'adhésion à Soleval et autorisant Madame le Maire à signer la convention et à s'acquitter de la cotisation

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion à Soleval, agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain, est arrivée à son terme et propose son renouvellement.

Elle rappelle que l'ALEC Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME.

L'ALEC Soleval a pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- suivi énergétique des équipements communaux
- accompagnement de projets.

Madame le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants et complétée au titre des points de comptage). Cette cotisation est décidée par l'Assemblée générale annuelle de Soleval.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 22/07/2026

Procès-Verbal

Denis VAILLANT précise que la commune y a eu recours ces trois dernières années, en particulier pour les études menées sur l'école élémentaire, dans le cadre d'analyses auprès de l'ADEME, pour des conseils et analyses sur les consommations d'énergie, lors d'études pour différents types de chauffage (bois, géothermie ; sans concrétisation aujourd'hui mais c'est une base dans les choix qui seront à faire dans les futurs projets) ou encore un contact avec le CAUE qui n'a rien coûté.

Elle propose à l'assemblée de renouveler son adhésion pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à cette adhésion. Le montant de la cotisation sera inscrit au budget, et ce pour une durée 3 ans. De plus, Madame le Maire demande d'autoriser, dans le cadre de cette convention, l'ALEC Soleval à exploiter les données fournies par ENEDIS, GRDF et les fournisseurs d'énergie, à des fins de maîtrise de l'énergie pour le patrimoine communal.

De plus, il convient également de nommer des référents élu, technique et administratifs. Madame le Maire propose Madame Catherine REMIGY référente élue et référente technique, Mesdames Céline ARMENGAUD et Marie-Claire GAÏGA seront référentes administratives.

Virginie CORMERAIS demande à combien s'élève la cotisation.

Véronique HAÏTCE détaille le calcul comme suit : 0,945 € par habitant soit 856 € complété au titre des points de comptage énergie, pour un total de 1 175 €.

VOTE : adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- POINT ECOLE

Christian BERNIAC explique que l'ouverture d'une 3^{ème} classe à la rentrée 2026 a été confirmée par l'Education nationale, dans la perspective d'une montée des effectifs d'environ 57-59 élèves actuellement vers 63-65 élèves. Les trois salles existantes étant déjà occupées (deux classes et l'ALAE), un espace supplémentaire est nécessaire.

Après deux réunions de travail avec l'équipe enseignante et le directeur de l'ALAE, la solution retenue consiste à installer trois modules provisoires de 15 m² chacun (45 m² au total), climatisés, dans la dent creuse de la cour située derrière les sanitaires, dans le prolongement du préau, avec rampe d'accès PMR positionnée sur le côté. L'enseignante des CP a proposé d'y installer sa classe (une quinzaine d'élèves).

Le projet, présenté au conseil d'école fin juin, a suscité des interrogations de l'association des parents d'élèves (APE), reçue début juillet et dont les représentants ont exprimé le regret de ne pas avoir été associés à la concertation et leur crainte d'une réduction de l'espace de jeu. Les implantations alternatives proposées (1- place des marronniers : objection en raison de la nécessité d'abattage d'arbres, contraintes de surveillance, de sécurité et de voisinage ; 2- implantations sur la voie : objection dans la mesure où la voie est départementale. Ces deux propositions alternatives ont donc été écartées.

Il est rappelé que le ratio de surface de cour restera d'environ 6 à 7 m² par enfant, supérieur à la moyenne nationale d'environ 5 m². Les effectifs seront limités à 22 élèves par classe au maximum.

L'APE s'est finalement ralliée au projet.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 22/07/2026

Procès-Verbal

Les modules, déjà commandés, seront installés avant la rentrée. Un branchement électrique provisoire a été réalisé. Des travaux complémentaires sont engagés pour environ 10 000 € : sécurité incendie (encloisonnement de l'escalier, placage coupe-feu du local de reprographie), création d'une rampe PMR pour l'accès à la 3^{ème} classe, mises en conformité électrique et pose de volets roulants. Ces bâtiments modulaires seront conservés pendant toute la durée de la rénovation de l'école.

Véronique HAÏTCE ajoute que le sanglier Gobie sera enlevé très prochainement, libérant ainsi de l'espace.

Information du calendrier prévisionnel de la rénovation de l'école :

Le CAUE, qui avait établi en 2024 une note de préprogrammation pour la rénovation de l'école, a été sollicité pour l'actualiser au regard des nouveaux éléments programmatiques (3^{ème} classe, restauration, bureau de direction, salle de repos/infirmier, locaux de stockage). Cette actualisation interviendra au dernier trimestre 2026. L'école n'a pas fait l'objet de travaux depuis la construction des deux ailes adjacentes.

L'objectif est donc de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre d'ici à la fin de l'année ou début 2027, pour disposer d'une équipe opérationnelle début 2027, établir un avant-projet puis un projet chiffré et déposer les dossiers de demandes de financement. Les subventions attendues (département, Etat) pourraient couvrir 60 à 65 % d'un budget estimé à environ 900 000 € HT, auxquelles s'ajoutera la récupération du FCTVA (environ 16 %).

Deux options de surface complémentaire seront laissées ouvertes au programme et analysées par la maîtrise d'œuvre pour arbitrage par la maîtrise d'ouvrage : aménagement de l'étage (contraintes PMR et sécurité incendie) ou redistribution du rez-de-chaussée, notamment au droit de la bibliothèque.

Catherine REMIGY indique qu'il faudra prévoir des points réguliers aux parents d'élèves.

Christian BERNIAC ajoute que les enseignants ont reconnu ne pas avoir trop profité des espaces extérieurs à l'école pour l'instant.

Patricia COGNET demande si l'ouverture de la 3^{ème} classe entraîne des problèmes au niveau de la restauration. Véronique HAÏTCE répond non.

Information sur le taux d'encadrement périscolaire – perspectives de renfort (une décision sera prise au prochain conseil)

L'augmentation des effectifs (au-delà de 54 enfants) impose de passer de 2 à 3 animateurs (norme d'un encadrant pour 18 enfants). Les créneaux les plus tendus sont la pause méridienne (actuellement 1 encadrant pour 26 enfants sur le créneau 13 h -14 h) et le soir après 16 h (1 encadrant pour 20 enfants, avec un dépassement prévisible à 60 enfants). Le besoin, d'environ 2 h 30 à 3 h par jour en horaires fractionnés est très difficile à pourvoir isolément.

Une mutualisation avec le SIEMCA est envisagée, celui-ci connaissant des tensions symétriques (notamment un seul adulte à l'ouverture de 7 h30 à 8 h30) : un même agent interviendrait le matin à la maternelle, à midi et le soir à l'école élémentaire, puis en fin de journée à la maternelle, soit un emploi de l'ordre de 70 à 80 %.

LEG Grand Sud propose trois formules : un animateur ou un poste de directeur adjoint pédagogique à 70 % ou 80 %, qui serait le bras droit du directeur de l'ALAE et l'interlocuteur de la mairie pour les activités. Le recours au prestataire représente un surcoût d'environ 30 % par rapport à une embauche directe, en contrepartie de la prise en charge complète de la gestion RH, des absences et des



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 22/07/2026

Procès-Verbal

remplacements. Le surcoût annuel est estimé à environ 10 000 - 11 000 € pour l'élémentaire et environ 20 000 € pour le SIEMCA. Des aides de la CAF sont possibles ; la question du niveau de participation des familles (40 € par mois à Goyrans contre environ 55 € dans les communes voisines) devra être réexaminé, en rappelant la part prise en charge par la commune et la CAF.

Ce point fera l'objet d'une délibération au conseil municipal de septembre, sous réserve de l'accord du SIEMCA sur le montage. Les services de l'Etat demandent qu'une solution soit trouvée avant la fin de l'année.

Virginie CORMERAIS demande à combien s'élève le salaire d'un animateur. Arnaud HILLION lui indique que l'on ne sait pas.

Information sur l'organisation à l'école maternelle pendant l'épisode caniculaire

L'épisode caniculaire a conduit à la fermeture de l'école maternelle pendant trois demi-journées (jusqu'à 32 °C relevés dans les dortoirs), fermeture limitée au regard des communes voisines qui ont fermé une semaine entière. Le conseil syndical n'a pas souhaité engager d'investissement de rafraîchissement avant les résultats du diagnostic énergétique en cours ; il s'est en revanche montré favorable à l'organisation d'un accueil minimum en cas de fermeture, y compris sur les autres communes. Le coût d'une climatisation est estimé à environ 40 000 €, soit de l'ordre de 15 000 € après l'attribution d'aides financières, à répartir entre les trois communes membres. Catherine REMIGY ajoute qu'un plan d'urgence canicule a par ailleurs été inscrit.

Véronique HAÏTCE remercie Arnaud HILLION pour son travail et son investissement pendant cette période de canicule.

– Retour sur le jugement du tribunal administratif

Madame le Maire informe le conseil du jugement rendu par le tribunal administratif : la requête de M. LUSSAN relative aux élections municipales a été rejetée, le tribunal ayant notamment considéré l'écart de voix entre les deux listes. Elle indique ne pas souhaiter commenter le contenu du jugement, qui comporte selon elle des informations erronées.

Il est précisé que les frais d'avocat, d'un montant de 1 800 €, ont été réglés personnellement par les treize élus de la liste majoritaire et non par le budget communal, et que le contentieux électoral ne permet pas d'obtenir de dommages et intérêts. Benoît COUTURIER et Marie GAILLARD trouvent inadmissible que Monsieur LUSSAN n'ait pas payé les frais d'avocat.

Un échange s'engage entre élus au sujet des mémoires en défense produits dans le cadre de la procédure et de la position de chacun vis-à-vis de celle-ci.

Kevin AUBARET interroge Virginie CORMERAIS (et regrette l'absence de Laurent ZANDONA à qui il posera la même question plus tard), au sujet de sa volonté de se désolidariser de l'action menée par Monsieur LUSSAN, à qui elle souhaitait demander de retirer sa plainte.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 22/07/2026

Procès-Verbal

Elle répond ne pas avoir donné suite aux courriers recommandés transmis par le Tribunal. Véronique HAÏTCE s'étonne de cette réponse dans la mesure où le jugement indique que des éléments ont été déposés par Madame CORMERAIS.

Virginie CORMERAIS indique être étonnée par les informations la concernant, indiquées dans le jugement.

Arnaud HILLION interroge Virginie CORMERAIS sur le mémoire dont elle est citée comme autrice dans le compte-rendu du jugement, elle infirme avoir produit ces éléments et ajoute préférer dire les choses en face plutôt que de passer par la justice. Véronique HAÏTCE pense que la conclusion du jugement la concernant ne montre pas sa désolidarisation de cette action en justice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Goyrans, le 22 juillet 2026

Christian BERNIAC

Secrétaire de séance

Véronique HAÏTCE

Maire de Goyrans